

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Réponse à l'interpellation de M. Wahlen sur le rôle de l'assemblée des syndicats dans les décisions d'intérêt régional

Responsable : Gérald Cretegnny

Nyon, le 30 juillet 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction du Conseil régional apporte une réponse à l'interpellation de Monsieur Wahlen ayant pour titre « **Quel est le rôle de l'assemblée des syndicats dans les décisions d'intérêt régional ?** » déposée au Conseil intercommunal du 25 juin 2015.

L'interpellation est la suivante :

La presse nous confirme que « le Conseil régional reprendra la propriété des installations du domaine skiable de la Dôle ». Cette communication a été faite à la presse à l'occasion de l'assemblée des syndicats qui s'est tenue le 28 mai dernier.

Cette information fait suite à une autre décision de l'assemblée des syndicats qui a refusé en février dernier de soutenir la création d'un parlement régional des jeunes.

A priori rien ne relie ces deux décisions. Pourtant elles semblent poser toutes les deux une question de gouvernance, voire de légitimité. Deux remarques :

Sur la forme, Il est pour le moins surprenant que notre Assemblée, sensée débattre des projets régionaux apprenne par la presse une décision qui a trait justement au fonctionnement de la région (parlement régional des jeunes). On peine par ailleurs à comprendre dans ces deux questions ce que vient faire l'assemblée des syndicats si ce n'est qu'elle paraît se substituer au rôle du Conseil régional.

Sur le fond, N'est-il pas regrettable que notre Assemblée n'ait pas été consultée à propos de ces deux décisions qui entrent précisément dans le cadre des projets régionaux que nous sommes censés soutenir? Débattre de l'avenir des activités sportives ou touristiques, hivernales ou estivales du massif de la Dôle paraît important comme paraissent importants les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des décisions qui vont être prises.

De même la création d'un parlement régional des jeunes participerait à la construction d'une identité régionale que nous appelons de nos vœux.

Réponses du Comité de direction (CoDir) aux questions de l'interpellation

L'article 32 de la Loi sur les préfets et préfetures prévoit que les préfets réunissent les autorités municipales pour examiner les problèmes d'intérêt commun au sein des districts; ils ont également pour mission de contribuer au développement des relations entre communes.

Dans ce cadre et dans tous les districts, les préfets animent et président des assemblées des syndicats, ceci depuis fort longtemps.

1. Quelle est la nature des liens entre l'assemblée des syndics et le CoDir ?

Il n'y a pas de lien formel entre l'assemblée des syndics et le Conseil régional. Lors d'une assemblée des syndics, le président du CoDir du Conseil régional, à l'instar de ceux représentants l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) est invité à communiquer ses éventuelles informations.

2. Dans le cadre de Télé-Dôle, la décision d'attribuer au Conseil régional la propriété des installations émane-t-elle du CoDir ou de l'assemblée des syndics ?

Non, elle n'émane pas de l'assemblée des syndics ni du CoDir.

Le principe visant à transférer les actions Télé-Dôle des collectivités publiques au Conseil régional a été proposé par le Conseil d'administration de Télé-Dôle. Ce principe a été identifié au sein d'un groupe de travail en charge de l'évolution de la gouvernance de Télé-Dôle piloté par le Conseil d'administration de Télé-Dôle auquel le Conseil régional a été associé.

Dans le cadre d'une assemblée des syndics, le responsable de ce dossier au Conseil régional a profité d'une séance pour sensibiliser les syndics sur ce sujet.

3. Quelle est la légitimité de l'assemblée des syndics à prendre des décisions sur des projets régionaux ?

Cette assemblée n'a aucun pouvoir de décision. C'est avant tout une plateforme d'informations et d'échanges entre les syndics, présidée par le Préfet. Différents sujets ou des idées peuvent être évoqués, si tant est qu'une orientation et décision doit être prise, dans tous les cas de figure ce sont les municipalités des communes qui sont habilitées à prendre des décisions sur un sujet/thème identifié à l'assemblée des syndics. L'assemblée des syndics peut également proposer de communiquer aux services cantonaux ou au Conseil d'Etat par le biais de la préfecture les préoccupations des communes.

4. Le CODIR a-t-il demandé à l'assemblée des syndics de porter ces deux questions devant le Conseil intercommunal, puisque cela paraît relever en partie en tout cas des compétences de ce dernier ?

Encore une fois, ce sont deux entités distinctes. Le CoDir peut proposer lui-même ces objets devant le Conseil intercommunal, puisqu'il s'agit de l'assemblée délibérante de la même institution. Il le fait pour TéléDôle dans le cadre d'un processus qui amènera le Conseil intercommunal à se déterminer en temps utile. Par contre, le CoDir avait décidé en son temps de laisser l'assemblée des syndics traiter du sujet du Conseil régional des jeunes. La volonté des syndics de ne pas entrer en matière sur le Conseil régional des jeunes n'empêche pas une commune membre du Conseil régional de présenter une initiative sur cet objet au Conseil intercommunal.

5. Le CODIR a-t-il l'intention de consulter le Conseil Intercommunal sur les choix stratégiques pour le développement des activités sportives et touristiques sur le massif de la Dôle ?

Le CoDir a déjà sollicité l'avis du Conseil intercommunal sur ce dossier au travers du préavis N°41-2014 pour la réalisation de l'aménagement des pistes du massif de La Dôle.

Concernant l'évolution de la gouvernance, si les communes répondent favorablement à la sollicitation du Conseil d'administration de Télé-Dôle, formalisé par les votes de la dernière AG extraordinaire de Télé-Dôle, le CoDir reviendra alors devant le Conseil intercommunal pour que ce dernier entérine toutes les décisions stratégiques à prendre selon l'évolution du dossier.

6. Suite au refus de l'assemblée des syndicats, le CODIR a-t-il l'intention de présenter un préavis au Conseil intercommunal pour la création d'un parlement régional des jeunes ?

Voir réponse à la question 4.

7. Le CODIR ne pense-t-il pas que le rôle de l'assemblée des syndicats dans ces deux questions affaiblit le Conseil régional et ses organes légitimement constitués ?

Non, l'assemblée des syndicats n'affaiblit pas le rôle du Conseil régional et ses organes légitimement constitués. L'assemblée des syndicats n'est pas un espace décisionnel, c'est un espace d'échanges et de dialogues sur les affaires du district.

Si le Conseil régional devait être actif sur l'un ou l'autre des dossiers évoqués en assemblée des syndicats, il devrait alors être interpellé formellement par ses membres. Le CoDir serait alors amené à étudier la demande et présenter l'objet - selon la nécessité - devant l'organe délibérant régional. Le CoDir souligne que différents projets peuvent être amenés au Conseil intercommunal par le biais des dispositions réglementaires existantes (postulats, interpellation, initiative,...)

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegnny

Patrick Freudiger